



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N°AO 7000005008

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **L'intégration des critères de durabilité dans des lotissements et groupes d'habitation durables au Maroc.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

4
R

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PEEB COOL

N° du Projet : G-010981-025

Pays : Maroc

N°AO : 7000005008

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **7000005008** ayant pour objet « **Intégration des critères de durabilité dans des lotissements et groupes d'habitation durables au Maroc** » pour le Projet **PEEB COOL**.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **23/04/2026**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
7000005008_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre de commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre de commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 100.000,00 dirhams, d'au moins 01 projet de référence dans le domaine de planification urbaine durable et mise en œuvre opérationnelle et au moins 1 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

7000005008_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **7000005008** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **7000005008** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TDRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **700005008_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **09/04/2026**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 02/04/2025



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 7000005008
Projet : PEEB COOL
N° du projet : G-010981-025
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. **La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.**

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le [conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ](#) via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-is.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

15/11/22

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](#)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être déduits du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Handwritten signature or mark in the bottom right corner.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Performance économique et financière.....	1
Performance technique.....	2
Récapitulatif des projets de référence.....	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur.....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (en moyenne) au minimum **500 000 MAD** net ?

- oui
- non



Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **une (1) personne** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **100 000 MAD**.

Au moins **un (1) projet** de référence dans le domaine **projets de planification urbaine durable et mise en œuvre opérationnelle**.

et au moins **un (1) projet(s)** de référence au Maroc cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.



Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

[Signature]

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Jousen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-iss.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

Intégration des critères de durabilité dans des lotissements et groupes d'habitation durables au Maroc.

**Numéro de projet :
G-010981-025**

0. Liste des sigles et abréviations	2
1. Contexte	4
Le Partenariat pour l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (PEEB).....	4
Le projet Économie Circulaire de l'Eau dans le milieu Urbain (EccEauUrbain).....	6
Les objectifs de développement urbain durable et les orientations du Nouvel Agenda Urbain au Maroc	7
Objectifs de la prestation :	8
2. Tâches à exécuter par le prestataire	9
3. Conception	14
Conception technique et méthodologique	14
Gestion de projet.....	15
4. Concept du personnel	15
5. Consignes de calcul	17
Affectation du personnel	17
Aspects de durabilité en matière de voyages	18
6. Consignes relatives au format de l'offre	19

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

0. Liste des sigles et abréviations

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (France)
AFD	Agence française de développement
AMEE	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
AREP	Agences Régionales d'Exécution des Projets
ASL	Advanced Sustainable Living – label marocain pour la construction durable
BAC	Baccalauréat
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BET	Bureau d'Etudes Techniques
BMF	Ministère fédéral allemand des Finances
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BREEAM	Building Research Establishment Environmental Assessment Method
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CD	Coopération au développement
CDC	Cahier de charge
CDN	Contribution Nationale Déterminée (Nationally Determined Contribution)
CECRL	Cadre Européen Commun de Référence des Langues
CNOA	Conseil National de l'Ordre Des Architectes
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
CR	Compte rendu
CV	Curriculum Vitae
DEDEE	Direction des Energies Durables et de l'Efficacité Energétique
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
EE	Efficacité Energétique
EP	Eclairage Public
ER	Energies Renouvelables
Exp	Expert-e
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
Global ABC	Global Alliance for Buildings and Construction
JE	Jours d'expert.e
MI	Ministère de l'Intérieur

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE



MATNUHPV	Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
MI	Ministère de l'Intérieur
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
PAC	Plan d'Action Communal
PEEB	Partenariat pour l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments
PEEM	Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc
PNEP	Plan National de l'Eclairage Public
PL	Point lumineux
SIE	Société d'Ingénierie Énergétique
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNEE	Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique

A handwritten signature or mark is located in the bottom right corner of the page.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE



1. Contexte

Le développement de l'activité économique et l'amélioration des revenus et des conditions de vie ont entraîné une augmentation de 32 % de la consommation d'énergie finale au Maroc entre 2007 et 2017. Près de 90 % de cette énergie provenait des combustibles fossiles. Les coûts élevés de l'énergie pèsent lourdement sur le développement économique et le budget de l'état.

En réponse, le Maroc a développé sa stratégie nationale énergétique à l'horizon 2030 qui promeut l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en tant que levier incontournable d'accélération de sa transition énergétique, relevant ainsi l'objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale à 20%. Dans cette perspective, une Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique 2030 (SNEE) a été publiée en 2015 et revue en 2020 avec des plans d'actions spécifiques aux secteurs énergivores y compris le bâtiment.

Le secteur bâtiment est désormais le secteur plus énergivore au Maroc, avec une consommation énergétique allant jusqu'à 33% du Royaume (répartie en 26% pour les bâtiments résidentiels et 7% pour les bâtiments tertiaires).

Dans un contexte national de croissance démographique, de rapide urbanisation et d'augmentation de la demande énergétique pour la climatisation et l'électrification des usages, couplé à la volatilité des prix internationaux de l'énergie et la forte dépendance aux importations des énergies fossiles du Royaume, une meilleure efficacité énergétique dans le pays pourra renforcer la souveraineté énergétique, contribuer à la création d'emploi durable, et réduire les impacts des augmentations des factures énergétiques.

Le gouvernement Marocain envisage d'atteindre ses objectifs de transition dans le secteur bâtiment à travers l'amélioration du cadre réglementaire de la performance énergétique dans les bâtiments, le développement des cadres d'investissement appropriés, et la mise en œuvre d'un programme de renforcement de compétences et de sensibilisation dans la construction durable et économe en énergie.

Le Partenariat pour l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (PEEB)

Le Partenariat pour l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (*Programme for Energy Efficiency in Buildings*, PEEB) est une initiative conjointe franco-allemande lancée lors de la COP 22 à Marrakech, qui s'inscrit dans le cadre des actions de l'Alliance Mondiale pour les Bâtiments et la Construction (*Global Alliance for Buildings and Construction - GlobalABC*).

PEEB est un programme multi-pays visant à transformer le secteur des bâtiments à grande échelle en soutenant la conception et l'exploitation de bâtiments résilients et économes en énergie (bâtiments «verts») par le biais de programmes de financement et de conseils en matière de politiques. Il est le premier programme mis en œuvre entre l'Agence Française de Développement (AFD), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Une première phase du PEEB au Maroc a été lancée en 2018 en partenariat avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV). En 2022, un nouveau programme **PEEB Cool** a été lancé avec le



Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

financement du Fonds vert pour le climat (GCF)¹, de l'Agence française de développement (AFD) et du Ministère Fédéral Allemand de l'Économie et de l'Action Climatique (BMWK). Le PEEB Cool est mis en œuvre dans 11 pays : Albanie, Argentine, Costa Rica, Djibouti, Indonésie, Nigeria, Macédoine du Nord, Mexique, Maroc, Sri Lanka, Tunisie. Le PEEB comprend une facilité d'assistance technique, mise en œuvre par la GIZ, et une facilité d'investissement, mise en œuvre par l'AFD.

À travers la facilité d'assistance technique, la GIZ soutient la création de conditions cadres favorables et le transfert de connaissances nécessaires à l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

La facilité d'investissement de l'AFD, de son côté, soutient la mise en œuvre de projets de construction à grande échelle et à haute efficacité énergétique par le biais de prêts concessionnels au secteur public (via AFD) et privé (via PROPARGO).

En plus du PEEB Cool, le BMWK a accordé un financement pour la mise en œuvre d'activités complémentaires à caractère innovant, le **PEEB Climate Finance Incubator (CFI)**. Grâce à ce financement, le gouvernement du Maroc à travers son ministère mandaté, le Ministère de la Transition Énergétique et Développement Durable (MTEDD) pourra explorer l'utilisation des mécanismes de l'article 6 de l'Accord de Paris sur le climat pour le transfert des crédits carbone liés aux actions d'atténuation au niveau du secteur du bâtiment.

Les activités prévues par la GIZ au Maroc sont les suivantes:

- Conseil technique, politique et stratégique au **MATNUHPV** pour (i) l'appui aux politiques publiques, (ii) l'élaboration de cadres sectoriels d'investissement, (iii) le renforcement des capacités, et (iv) la promotion de l'apprentissage durable dans les bâtiments durables et énergétiquement performants au Maroc (**PEEB Cool Maroc**).
- Conseil technique politique et stratégique au **MTEDD-DDD** pour (i) la préparation et mise en œuvre de projets éligibles, (ii) les approches sectorielles, (iii) le renforcement des capacités, et (iv) la promotion de l'apprentissage durable dans les mécanismes d'opérationnalisation de l'article 6 de l'Accord de Paris sur le climat dans le secteur du bâtiment (**PEEB Climate Finance Incubator**).

A cet effet, l'accompagnement du département de l'Urbanisme dans l'amélioration du cadre réglementaire et le cahier de charges des lotissements et des groupes d'habitation régis par la loi 25-90 s'inscrit dans le déploiement des actions du MATNUHPV pour la transformation du secteur des bâtiments vers les bâtiments « verts » et les meilleures pratiques de la construction durable.

La loi 25-90, relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements, régit la création et l'aménagement de ces espaces au Maroc. Elle fixe les règles relatives à la division des terrains, à la construction, et à la gestion des espaces communs dans ces zones.

¹ Pour plus d'informations sur la proposition de financement approuvée par le Fonds vert pour le climat, veuillez consulter le site <https://www.greenclimate.fund/project/fp194>

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE



Le projet Économie Circulaire de l'Eau dans le milieu Urbain (EccEauUrbain)

Le Maroc se trouve aux répercussions des changements climatiques, au contexte hydrique problématique et des défis concernant la ressource en eau en matière de disponibilité, d'utilisation rationnelle et de préservation de la ressource, accentués par le contexte climatique semi-aride à aride, mettent à rude épreuve les écosystèmes urbains. Ainsi, les villes constituent des espaces vulnérables aux effets du changement climatique par la concentration des populations et des activités et par les modes d'occupation du sol et d'aménagement urbain, et l'absence d'intervention autant que l'inadéquation des politiques d'aménagement concourent à y aggraver les risques.

L'adaptation des villes à l'accroissement de l'intensité ou de la fréquence de certains aléas climatiques constitue donc un enjeu important pour l'avenir de nos sociétés et nous offre, paradoxalement, une nouvelle occasion de repenser la planification, l'aménagement et l'urbanisme.

De même, la gestion de l'eau et des ressources hydriques nous interpelle sur la planification de nos territoires qui, au regard d'une urbanisation croissante couplée à l'augmentation de la population urbaine et des activités (industrielles, touristique, ...), impacte la disponibilité et la qualité de l'eau, et contribue à la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques.

En effet, la préservation et la mise en valeur des ressources en eau apparaissent aujourd'hui comme un élément-clé pour la promotion de la durabilité des villes et un enjeu majeur en termes d'adaptation au changement climatique et nous interpelle davantage à repenser autrement notre façon de planifier nos territoires en tenant compte de cette ressource.

Le projet économie circulaire de l'eau en milieu urbain, s'inscrit dans les orientations de Sa Majesté le Roi, notamment, son discours d'ouverture de la deuxième année législative de la 11ème législature qui a mis l'accent sur la problématique de l'eau et les défis urgents et futurs qui s'y rattachent et a souligné que la question de l'eau n'est pas l'affaire exclusive d'une politique sectorielle isolée et qu'elle constitue une préoccupation commune à de nombreux secteurs, le projet a été lancé conjointement entre le MATNHUPV et la GIZ grâce à un soutien du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Ce projet se présente en tant que projet intégré et vise la prise en compte des principes d'efficacité en matière de l'économie circulaire de l'eau en milieu urbain et la résilience climatique dans la planification et l'aménagement urbains.

Il se base sur une approche participative impliquant toutes les parties prenantes, Agences Urbaines, Inspections Régionales, Direction Générale de l'Hydraulique, Agences de Bassin Hydraulique, collectivités territoriales, régies et société civile, afin d'apporter des réponses concrètes aux défis et enjeux liés à la gestion durable des ressources hydriques et à l'atténuation des effets des changements climatiques sur l'eau, aboutissant à un résultat opérationnel et démonstratif à travers l'expérimentation au niveau de deux territoires.

Il s'assigne comme objectif majeur d'accompagner les acteurs de la planification et de l'aménagement urbains à travers la mise en place d'approches innovantes et prospectives en faveur de la prise en compte de l'économie circulaire de l'eau dans les documents d'urbanisme, en

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

tant qu'enjeu incontournable permettant d'assurer la durabilité des villes, de garantir la préservation des ressources en eau, et de promouvoir la résilience face aux défis liés aux changements climatiques et aux effets induits par la croissance urbaine.

Les objectifs de développement urbain durable et les orientations du Nouvel Agenda Urbain au Maroc

A l'instar de plusieurs pays, les villes marocaines constituent l'environnement de vie de la majorité de la population. Elles sont considérées comme le moteur du développement et de la production de richesse nationale.

Le pays est entré dans une phase d'inflexion cruciale due à l'intensification de l'urbanisation, marquée par l'expansion des aires urbaines, une périurbanisation et une littoralisation accentuées. Malgré ces défis, les villes marocaines constituent des espaces stratégiques, considérés comme le lieu d'ancrage de la dynamique de développement et la locomotive pour le pays. Elles concentrent environ 75% du Produit Intérieur Brut (PIB), 70% des investissements et 43% de la population active.

Cette dynamique urbaine exerce une pression significative sur les milieux naturels et les ressources principalement dans un contexte de changement climatique. En effet, la pression sur les ressources en eau et en énergie est l'un des défis les plus pressants. À cela s'ajoutent des problèmes persistants de gestion des déchets et d'augmentation de la vulnérabilité des villes aux chocs climatiques (vagues de chaleur, inondations) due à l'imperméabilisation des sols, de perte de la biodiversité et la régression des écosystèmes urbains et d'émission de gaz à effet de serre.

Face à ces profondes transformations urbaines, le Maroc a pris des engagements aux niveaux international et national. Ces engagements s'inscrivent dans une série d'accords et d'agendas visant à encadrer les problématiques d'urbanisation et les enjeux futurs le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030, le Nouvel Agenda Urbain, le Programme d'Action d'Addis-Abeba (2015), l'Accord de Paris (2015) et la Déclaration de Marrakech (COP22), le Cadre de Sendai (2015–2030), etc.

De plus, le Nouveau Modèle de Développement (NMD) appelle explicitement à renforcer la durabilité et la résilience des territoires de manière pérenne.

Le Maroc a abordé la question urbaine à travers une série de programmes et de stratégies à impact urbain, notamment : la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, la Stratégie Nationale de Développement Durable, la stratégie nationale de l'Efficacité Énergétique, la Stratégie Nationale de Mobilité Urbaine, la politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap, etc.

L'attention portée à la question urbaine est concrétisée par le Programme Gouvernemental qui vise à institutionnaliser la convergence des politiques pour développer des villes productives, solidaires, inclusives, et durables. Dans cette perspective le Maroc, à travers ses politiques urbaines, a franchi plusieurs étapes importantes pour un développement plus inclusif, plus résilient et plus durable des territoires.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE



Ainsi, et en vue de concrétiser les objectifs de développement durable et les orientations du Nouvel Agenda Urbain, le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV) a renouvelé l'approche de la planification territoriale en mettant en place une nouvelle génération de documents d'urbanisme conçus pour être plus flexibles à travers la mise en place de règlements d'aménagement visant notamment, à améliorer l'attractivité des territoires et à encourager l'innovation dans la production urbanistique et paysagère et proposant des règles alternatives mettant en exergue les principaux indicateurs de durabilité notamment les questions de perméabilité du sol, de mixité fonctionnelle et sociale, de contribution à la réalisation de places de stationnement, d'efficacité et de performance énergétique et de gestion alternatives des eaux pluviales. Ces règles alternatives présentent des paramètres de bonification donnant droit à une majoration de la SHON par rapport aux règles fixes.

De même, et s'inscrivant dans une dynamique de modernisation du cadre réglementaire régissant l'urbanisme, le Ministère a engagé une révision des textes juridiques, notamment à travers le projet de loi n° 34-21 modifiant et complétant la loi n°25.90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements, adopté par le conseil de gouvernement. Ledit projet apporte une réponse opérationnelle aux difficultés juridiques et pratiques constatées liées notamment à la validité des autorisations et aux délais d'exécution des travaux. Il vise le renforcement du rôle stratégique des lotissements et des groupes d'habitation dans l'organisation et la création d'espaces urbains mieux structurés, intégrés et porteurs de développement, dans la promotion de l'investissement et de l'emploi et la production de logements et d'équipements publics, ainsi que dans la dynamisation de l'économie nationale.

Objectifs de la prestation :

Dans la continuité des efforts enclenchés en matière de promotion du développement urbain durable et tenant compte du rôle stratégique de l'urbanisme opérationnel dans la concrétisation des ambitions de durabilité et de résilience urbaines, le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville dans un même cadre de partenariat conjoint avec l'Agence Allemande pour la Coopération Internationale GIZ, lance l'élaboration d'un **Guide pratique pour des lotissements et groupes d'habitation durables au Maroc**. Ce guide constituera une ressource méthodologique et une « boîte à outils » pour les professionnels et les acteurs de l'urbanisme et du développement urbain.

L'objectif principal est d'orienter les projets de lotissement et de groupe d'habitation vers des standards plus performants et des pratiques qui respectent les principes de la durabilité urbaine par l'intégration d'approches écologiques et résilientes.

Ce projet s'inscrit dans une phase cruciale de réformes du corpus législatif et réglementaire en matière d'urbanisme, visant à moderniser et renforcer les cadres institutionnels pour une gestion plus efficace et durable des territoires. En effet, à l'échelle de l'urbanisme opérationnel, l'intégration des mesures de durabilité au niveau des groupes d'habitation et lotissements demeure hétérogène et insuffisante. Malgré l'existence de modèles d'excellence, tels que la Ville Verte Mohammed VI à Ben Guérir ou le nouveau quartier d'Anfa « Cœur d'Anfa » à Casablanca, ces bonnes pratiques ne sont pas généralisées, en l'absence d'un référentiel national en la matière.

A small, handwritten mark or signature is located in the bottom right corner of the page, outside the main text area.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

L'élaboration d'un guide national dédié à l'intégration des critères de durabilité dans les cahiers de charge de lotissements et ceux des groupes d'habitation est un outil nécessaire pour promouvoir l'excellence, réduire l'hétérogénéité des pratiques, et doter les agences urbaines et les promoteurs d'un cadre clair et ambitieux pour l'aménagement durable. L'objectif est de garantir l'intégration effective et progressive des exigences de durabilité — incluant la performance énergétique, le confort thermique et acoustique, l'économie circulaire de l'eau, la circularité et l'efficacité des ressources, la gestion des déchets et la résilience environnementale, l'accessibilité, la mobilité douce et la biodiversité urbaine et le cahier des charges des lotissements de diverses natures résidentiels, touristiques, industriels, mixtes et ceux des groupes d'habitation.

Pour atteindre ces objectifs, le prestataire devra :

1. Diagnostiquer le cadre national actuel (réglementaire, institutionnel, pratique) pour identifier avec précision les écarts entre les exigences en vigueur dans les cahiers des charges et les standards de durabilité, tout en repérant les obstacles concrets à leur mise en œuvre et les opportunités d'amélioration.
2. Analyser et contextualiser les meilleures pratiques internationales pour garantir la pertinence et l'opérationnalité du guide proposé.
3. Identifier et développer un ensemble de clauses de durabilité qui seront intégrés dans un modèle d'un cahier des charges servant de boîte à outils adaptée au contexte marocain permettant d'outiller les maîtres d'ouvrage, les administrations et les collectivités pour intégrer opérationnellement les principes de durabilité dans la planification, la conception, la réalisation et la gestion des projets.

2. Tâches à exécuter par le prestataire

Le prestataire aura la responsabilité de réaliser une étude structurée en deux Work Packages (WP):

WP1 – Diagnostic du cadre national et des pratiques existantes et analyse comparative

Ce premier Work Package a pour objectif de diagnostiquer le cadre et identifier les meilleures pratiques existantes et les standards applicables pour la planification de l'aménagement durable et son intégration dans les cahiers des charges des lotissements et des groupes d'habitation. Ce travail préparatoire est fondamental pour cadrer la suite de l'étude en fournissant des références concrètes, transférables et contextualisées. Lors de ce premier Work Packages (WP1), le prestataire devra :

- Réaliser une lecture critique du cadre juridique marocain notamment la loi 25-90 relative aux lotissements, aux groupes d'habitation et aux morcellements et du cadre réglementaire marocain et procéder à l'analyse des cahiers des charges existants qui seront identifiés d'un commun accord avec le maître d'ouvrage et le Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville pour identifier précisément les lacunes et les meilleures pratiques en matière de l'intégration des principes du développement durable notamment en termes de mobilité douce, de consommation

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

rationnelle de l'énergie, de gestion efficaces de la ressource en eau, de ratio des espaces verts et des espaces perméables et de gestion des déchets.

- Analyser les règles alternatives du règlement d'aménagement 2.0 répondant aux enjeux du développement durable et examiner la possibilité de la traduction desdites règles en dispositions opérationnelles à intégrer au niveau des cahiers des charges des lotissements et ceux des groupes d'habitation.
- Analyser le référentiel édictant les principes d'efficience en matière d'économie circulaire de l'eau dans la planification et l'aménagement urbains issu du projet économie circulaire de l'eau en milieu urbain lancé conjointement par le MATNUHPV et la GIZ ;
- Cartographier les acteurs en précisant les rôles et les responsabilités (agences urbaines, collectivités territoriales, promoteurs, architectes, bureaux d'études, gestionnaires des différents réseaux...) et en identifiant le processus d'instruction et de suivi.
- Mener un benchmark national des cahiers de charges des lotissements et/ou des groupes d'habitation des modèles d'excellence, notamment la ville verte Mohammed VI à Ben Guérir, le nouveau quartier Anfa de Casablanca, la ville verte de Zenata, etc. ; afin de ressortir les bonnes pratiques à valoriser ;
- Réaliser une analyse territoriale différenciée des cahiers de charges des lotissements et des groupes d'habitation selon le profil climatique, géographique, socio-économique et prenant en considération la typologie des villes (métropolitaines, moyennes, émergentes et intermédiaires) ;
- Réaliser un benchmark international approfondi des cadres juridiques et réglementaires et des études de cas de lotissements et opérations d'aménagement durables de diverses natures, résidentiels, touristiques, industriels, mixtes, relevant de pays ayant réussi la transition vers la planification et l'aménagement durable. L'analyse comparative inclura des études de cas de lotissements durables mis en œuvre dans au moins trois pays pertinents (pays du Maghreb, Moyen Orient & Europe du Sud : Tunisie, Égypte, Espagne, France, etc.), dont au moins deux présentant des conditions institutionnelles et climatiques proches de celles du Maroc. Le choix des pays à proposer par le prestataire devra être concerté avec le comité de suivi du projet avant de réaliser l'analyse.
- Identifier les meilleures pratiques et les solutions concrètes en matière des clauses de la durabilité en portant une attention particulière à leur transférabilité au contexte marocain et en apportant un focus sur les méthodologies de gouvernance de projets urbains durables, incluant l'identification des bonnes pratiques dans la mise en œuvre (gouvernance, financement, outils numériques, formation des contrôleurs, etc.) et les difficultés rencontrées ou les erreurs à éviter, l'implication des parties prenantes afin de compléter les données documentaires et mieux comprendre les leviers d'adaptation au contexte marocain.
- Élaborer une synthèse structurée incluant des recommandations spécifiques pour une meilleure intégration des critères de durabilité, au niveau des cahiers de charges des lotissements et ceux des groupes d'habitation.

Lors de de l'élaboration de ce WP1, le prestataire sera tenu, dans le cadre d'un processus participatif, de mener des entretiens ciblés avec les acteurs, experts et praticiens impliqués dans l'opérationnalisation des dispositifs étudiés, ainsi que des institutions de référence



Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

notamment les agences urbaines compte tenu de leur connaissances approfondies des pratiques d'aménagement locales, et ce, en vue de collecter leurs retours d'expérience et d'identifier les conditions de succès et les points de blocages.

Livrable WP1 :

Un **rapport de diagnostic** incluant :

- Une analyse réglementaire et institutionnelle ;
- Une cartographie des acteurs et de leur rôle dans les processus ;
- Un benchmark International ;
- Des recommandations préliminaires.

WP2 – Proposition d'un guide nationale type

Ce Work Package est la pierre angulaire de la mission, où le prestataire formulera, en se basant sur le WP 1, les propositions concrètes pour le guide. Le prestataire devra élaborer une série de clauses de durabilité concrètes à intégrer au niveau cahiers de charges de chaque nature de lotissements ainsi que les mesures opérationnelles permettant de traduire ces critères, afin d'assurer la valorisation d'un groupe d'habitation durable. Il s'agit notamment des mesures liées à :

- La conception bioclimatique, incluant l'orientation optimale des parcelles, la prise en compte des vents dominants, la réduction des surchauffes et l'intégration de dispositifs passifs.
- La performance énergétique des bâtiments et des infrastructures en termes des exigences minimales sur l'isolation thermique (murs, toitures, vitrages, etc.) et l'architecture bioclimatique (orientation des façades, protections solaires passives, etc.) et de l'éclairage public à haute efficacité énergétique ;
- Le recours aux énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, micro-hydraulique si pertinent) en tenant compte des spécificités climatiques, topographiques et socio-économiques des territoires ciblés ;
- La gestion circulaire de l'eau : performance hydrique, audit hydraulique, gestion intégrée des eaux pluviales et usées, principes 5R dans l'eau en tenant compte et en approfondissant notamment les recommandations issues du référentiel édictant les principes d'efficacité en matière de la circularité de l'eau dans la planification et l'aménagement urbains élaboré dans le cadre du projet économie circulaire de l'eau en milieu urbain ;
- La circularité et l'efficacité des ressources (réemploi des matériaux, valorisation locale) ;
- La gestion des déchets : plan de gestion des déchets de chantier (PGDC) basé sur les meilleures pratiques, un inventaire préalable des matériaux, des procédures pour les déchets dangereux, et un planning d'évacuation, la mise en place de filières de tri sélectif, de compostage et de chartes de gestion pour les usagers finaux ;
- La mobilité douce : hiérarchisation claire des voies et création de chemins piétons et de pistes cyclables, respect des normes d'accessibilité PMR, largeurs et signalisation ;

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

- Le ratio des espaces verts et des surfaces perméables, les palettes végétales...

Le prestataire proposera une liste et des modèles de documents complémentaires (plan de gestion de l'eau/énergie, plan de marquage de la végétation) qui pourraient être exigés aux promoteurs pour garantir la conformité aux objectifs de durabilité.

Les clauses de durabilité mentionnées ici-haut ne sont pas exhaustives et devront être complétées selon les résultats du rapport issu du WP1 et notamment du benchmark national et international. Elles doivent s'appuyer sur la réglementation existante et prendre en compte les référentiels en la matière afin d'éviter tout chevauchement ou divergence. Elles pourront être classées en deux catégories : « critères obligatoires » et « critères optionnels », et ce, selon des facteurs à définir telle que la nature des opérations (résidentiel, industriel, touristique, mixte), leur taille, la typologie d'habitat projeté, leurs localisations géographiques et la sensibilité environnementale des sites concernés.

Étant donné que le Maroc est un pays contrasté sur le plan climatique, géographique, hydraulique et socio-économique, le guide doit comporter un volet de territorialisation différencié selon les zones climatiques et géographiques (littoral, montagne, ...) afin de garantir une contextualisation des critères de durabilité.

Par ailleurs, le guide devra inclure un chapitre dédié à la gestion des chantiers intégrant des exigences précises en matière d'organisation, de sécurité, de réduction des nuisances et d'empreinte environnementale.

Il devra également être assorti d'une grille d'évaluation multicritères traduisant les principes de durabilité en indicateurs mesurables et permettant de distinguer les projets selon leur performance environnementale. Cette grille constituerait un outil de suivi permettant l'élaboration d'un rapport régional annuel sur la qualité des lotissements et des groupes d'habitation et un soubassement pour la préparation d'un dispositif national de labellisation.

In fine, l'analyse documentaire devra se baser sur des analyses critiques du :

- cadre juridique et réglementaire lié à la loi 25-90, pour apporter des propositions d'amélioration garantissant l'application des clauses dans les projets de lotissements et de groupes d'habitation. Cette étape garantira que les exigences techniques soient juridiquement opposables et réellement applicables. Les propositions intégreront les mécanismes de contrôle ainsi que les modalités de responsabilisation des acteurs (MO, architecte, BET, etc.), et elles seront accompagnées de notes justificatives.
- des nouveaux règlements d'aménagement (notamment les règles fixes et alternatives) pour formuler de nouvelles propositions d'amélioration desdits règlements permettant l'intégration des clauses de durabilité obligatoires et optionnelles recommandées dans les cahiers de charges de lotissement, afin de garantir leur applicabilité.

Livrable WP2 :

Un **guide nationale type** du système marocain incluant des :

- Recommandations concrètes à intégrer au niveau des cahiers de charges des lotissements et ceux des groupes d'habitation ;
- Modèles de cahier des charges par nature d'opérations de lotissement et/ou groupes d'habitations, accompagnés par des mesures de mise en œuvre opérationnelles ;

A-2-14
P

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE



- Des propositions d'ajustements réglementaires et notes justificatives ;
- Un manuel méthodologique opérationnel destiné aux différents acteurs impliqués afin de faciliter la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre effective des critères de durabilité dans les cahiers des charges. Il doit inclure également la phase de suivi et de réception des travaux d'équipement afin de garantir la mise en œuvre effective des critères de durabilité dans les projets de lotissements et de groupes d'habitation.

Délais et livrables de la prestation :

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Jalons / étapes du processus et livrable y afférent	Date / lieu / responsable
WP1 Diagnostic et analyse comparative Livrable : Rapport de diagnostic	T0 + 3 mois / Rabat / Chef d'équipe
WP2 Proposition d'un guide nationale type Livrable : Guide national type	T0 + 6 mois / Rabat / Chef d'équipe

Durée de la mission : du **30/04/2026** au **30/04/2027**.

L'ensemble des livrables convenus dans le cadre de la prestation seront la propriété intellectuelle de la GIZ et ses partenaires. Ils devraient être structurés, livrés en version accessible et éditable. Ils devront également prendre en compte la charte graphique qui sera transmise par l'équipe GIZ en charge de la présente prestation (en version exploitable). Cette charte est utilisable uniquement dans le cadre de cette prestation. Les livrables revêtent un caractère confidentiel et privé, par conséquent aucune communication ou publication, quelle que soit sa forme, ne serait autorisée sans l'accord préalable et écrit de la part de la GIZ et des partenaires concernées.

Note pour les conditions générales de la prestation

- Le prestataire procède à la facturation conformément aux exigences de la GIZ.
- Le prestataire établit des rapports réguliers à l'intention de la GIZ selon les indications figurant dans les Conditions générales de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version en vigueur.
- Le prestataire devra prendre en compte les besoins spécifiques des femmes pour la mise en œuvre des activités plus équitables et profitables aux deux sexes
- Le prestataire devra prendre en compte les mesures liées aux risques environnementaux et leur respect en les intégrant au conseil sur la gestion de l'environnement
- Un travail de digitalisation des méthodes de collecte des données sera intégré dans les propositions de dématérialisation des processus.
- Le prestataire apportera ses conseils et orientations pour la digitalisation des mesures et outils de travail qui font partie de la prestation.

Note pour l'ensemble des livrables

- Tous les livrables convenus dans le cadre de la prestation seront la propriété intellectuelle de la GIZ et ses partenaires. Ils doivent être bien structurés et remis en version électronique accessible et éditable (rapports, présentations, exercices, schémas, tableaux) pour utilisation libre du PEEB, de la GIZ et de ses partenaires.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

- Les livrables doivent prendre en compte la charte graphique qui sera transmise par l'équipe en charge de la prestation (en version Word, Excel et PowerPoint exploitables).
- Les livrables seront partagés avec l'équipe du suivi du projet (GIZ et ses partenaires) au moins 2 semaines avant la date limite de validation
- Les sources d'information utilisées doivent être bien référencées et mentionnées dans les livrables fournis.
- Chaque prestation ne sera close que quand le comité de suivi du projet aura reçu et validé la version finale des livrables susmentionnés.
- Tous les livrables doivent être produits en français.
- Tous les livrables revêtent un caractère confidentiel et privé, par conséquent aucune communication ou publication, quelle que soit sa forme, ne serait autorisée sans l'accord préalable et écrit de la GIZ et des partenaires concernées.

Note pour les aspects de collecte, suivi et analyse des données relatifs à la prestation :

Le prestataire sera amené à collecter et analyser les données se rapportant aux éléments suivants :

- Participation aux réunions et ateliers organisées dans le cadre de la prestation, nombre et ventilation par sexe et tranche d'âge des participants
- Un travail de digitalisation des méthodes de collecte des données sera intégré dans les propositions de dématérialisation des processus.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Note : les chiffres entre parenthèses renvoient aux lignes du schéma d'évaluation de la partie technique.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (point 1.1. du schéma d'évaluation): le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité (1.2.1) et décrire la **coopération** (1.2.2) avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies. (Mission du contractant) seront fournies.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

Gestion de projet (1.6)

Le soumissionnaire élabore un **plan d'intervention du personnel** (1.6.2) pour la totalité des expert·e·s inclus dans son offre et fournit des explications sur celui-ci ; ce plan présente les dates (période et journées de spécialiste) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et leur attribue les étapes de travail mentionnées dans le plan de déroulement.

4. Concept du personnel

Le prestataire propose, en fournissant les *curricula vitae* (CV) correspondants, le personnel pour les fonctions énumérées dans ce document, dont les tâches à accomplir et les qualifications sont également décrites (voir le chapitre 2).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique.

Chef d'équipe (CE) – Architecte urbaniste senior

Tâches de la direction de l'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais)
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s locaux·ales et internationaux·ales en mission de courte durée
- Coordination globale, supervision technique, relecture et control de qualité des livrables
- Animation des échanges, synthèse stratégique, pilotage de la feuille de route
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis

Qualifications requises pour la direction de l'équipe

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / BAC+5/Master) en architecture spécialisé en urbanisme durable ou aménagement urbain.
- Langue (2.1.2) : connaissances de niveau C2 en français
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expérience dans le secteur de la planification urbaine et l'aménagement urbain au Maroc
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 7 années d'expérience dans le secteur de la planification urbaine durable et mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement urbain au Maroc
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : 4 années d'expérience de direction comme chef·fe d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise
- Expérience régionale (2.1.6) : 10 années d'expérience au Maroc
- Expérience de la coopération au développement (2.1.7) : 4 années d'expérience dans des projets de coopération au développement
- Divers (2.1.8) : 2 références dans des projets de planification urbaine durable et mise en œuvre opérationnelle

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE



Pool d'expert·e·s en mission de courte durée (ECD), composé d'au moins un et d'au plus trois expert·e·s

On calcule pour l'évaluation de la partie technique une moyenne des qualifications de tous les expert·e·s du pool indiqué·e·s. En vue de l'évaluation, veuillez envoyer pour chaque membre du pool un CV (cf. chapitre 7 « Consignes relatives au format de l'offre »).

Tâches relevant du pool d'expert·e·s en mission de courte durée

- Contribuer à la qualité et délais de la prestation des services : qualité de l'analyse des données, sa mise en forme et présentation et la remise ponctuelle des résultats et des livrables
- Contribuer au suivi des résultats, la coordination et la communication avec l'équipe de suivi du projet, les partenaires et les autres parties prenantes
- Contribuer à la revue documentaire, le diagnostic du cadre national, le CDC-type et les propositions d'intégration, ainsi que à la feuille de route pour la mise en œuvre.
- Assurer la conformité du guide et des propositions avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur. Il contribue à la formulation des propositions d'ajustements réglementaires et à la rédaction des notes justificatives y afférentes.
- Garantir la faisabilité spatiale et l'intégration des critères de durabilité dans les plans de lotissement et les cahiers de charges aussi d'un point de vue de la géométrie.
- Garantir l'élaboration des clauses environnementales et l'intégration des normes internationales (efficacité énergétique, gestion des déchets, surfaces perméables, etc.).
- Assurer la cohérence entre les recommandations et les approches proposées.

Qualifications requises pour le pool d'expert·e·s en mission de courte durée

- Formation (2.6.1) : chaque expert·e·s titulaire d'un diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures/BAC+5/Master) en ingénierie énergétique, ingénierie hydraulique, architecture, ingénierie environnementale, topographie, géomatique ou droit de l'urbanisme ;
- Langue (2.6.2) : chaque expert·e ayant de connaissances du niveau C1 en français.
- Expérience professionnelle générale (2.6.3) : chaque expert·e·s ayant 5 années d'expérience dans l'aménagement urbain, la performance énergétique, la durabilité ou le droit de l'urbanisme.
- Expérience professionnelle spécifique (2.6.4) : au moins 1 expert·e·s ayant 4 années d'expérience dans l'aménagement urbain, au moins 1 expert·e·s ayant 4 années d'expérience dans la performance énergétique dans la construction, au moins 1 expert·e·s ayant 4 années d'expérience dans la durabilité ou dans l'économie circulaire de l'eau dans l'aménagement urbain ; au moins 1 expert·e·s ayant 4 années d'expérience dans le droit de l'urbanisme et les règlements concernant l'aménagement urbain.
- Expérience régionale (2.6.5) : chaque expert·e ayant 5 années d'expérience au Maroc
- Expérience de la coopération au développement (2.6.6) : sans objet
- Divers (2.6.7) : au moins 1 expert·e·s ayant 1 référence dans le développement des cahiers de charges des lotissements ; au moins 1 expert·e·s ayant 1 référence dans l'intégration de l'énergie durable dans la construction ; au moins 1 expert·e·s ayant 1 référence dans l'intégration de la circularité dans la construction ; au moins 1 expert·e·s ayant 1 référence dans l'analyse ou application du droit de l'urbanisme et les règlements concernant l'aménagement urbain.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

Le soumissionnaire doit affecter les ECD objet de l'offre aux différentes tâches en fonction de leurs qualifications et présenter ces informations de façon claire dans son offre.

NB :

- *Flexibilité des rôles dans le Pool d'ECD : bien que jusqu'au trois profils soient définis dans le Pool d'ECD, un ou deux ECD peuvent être présentés au lieu de trois, à condition de posséder ensemble chacune des qualifications requises pour le Pool. Il est essentiel de préciser clairement dans l'offre technique le rôle de chaque ECD proposé et qui et comment assure chacune des qualifications requises pour le Pool. L'évaluation pour chaque critère se fera sur la base du CV de l'ECD correspondant qui a été indiqué.*
- *Le soumissionnaire donc pourra proposer un, deux, ou trois CVs pour le Pool d'ECD conformément aux TdRs et à la grille : « Schéma d'évaluation de la partie technique des offres ». Le nombre total des jours d'experts tel que prévu dans le chapitre 5 ne doit pas être dépassé. Le soumissionnaire doit dans son offre financière calculer un taux d'honoraires pour chaque profil proposé séparément.*
- *Chaque CV proposé (CE et membres du Pool d'ECD) doit mentionner précisément combien de temps chaque référence professionnelle mentionnée a comporté (pas seulement la durée dans le temps, mais le nombre de JE totaux qui ont été dédiés par mission).*
- *Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. **Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière, sous peine d'exclusion de l'offre du soumissionnaire lors de l'évaluation.***

L'évaluation des soumissions sera effectuée sur la base d'une pondération de 70 % pour la composante technique et 30 % pour la composante financière.

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel

Le nombre total de **70 JE** est à être réparti comme suit :

Dont la ventilation des JE est proposée comme suit :

Work Package	CE	Pool ECD	JE/WP
WP1 : Diagnostic	5	15	20
WP2 : Guide nationale	15	35	50
Total	20	50	70

Le cadre estimatif détaillé est donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours expert.e (J/E) correspond à des jours de travail.

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon le tableau des taux par pays figurant dans la

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse <https://www.bundesfinanzministerium.de>), à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré.

Les frais correspondants à un dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement, aux billets d'avion et aux autres frais de transport principal pourront être facturés sur présentation de justificatifs.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2e classe) ou l'e-mobilité.

Dans la mesure où il n'est pas possible de les éviter, les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat a publié une liste de normes dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

Jalon	Nombre d'Experts	Nombre de JE pour le CE	Nombre de JE pour le Pool d'ECD	Observations
WP1	Minimum 2, maximum 4 Experts (1 CE et 1-3 ECD)	5 JE en total pour le CE	15 JE en total pour le Pool d'ECD	Distanciel + jusqu'à 5 jours de mission à Rabat, Maroc (à préciser par le prestataire dans son offre) - 1 JE (CE/ECD) pour les réunions de cadrage, 1 JE (CE/ECD) pour la présentation des résultats, le reste pour la revue.
WP2	Minimum 2, maximum 4 Experts (1 CE et 1-3 ECD)	15 JE en total pour le CE	35 JE en total pour le Pool d'ECD	Distanciel + jusqu'à 5 jours de mission à Rabat, Maroc (à préciser par le prestataire dans son offre) - 7 JE CE/15 JE ECD pour les recommandations et la préparation du modèle, 2 JE CE/5 JE ECD pour les

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE

				propositions d'ajustement, 6 JE CE/15 JE ECD pour le manuel.
Total	Minimum 2, maximum 4 Experts (1 CE et 1-3 ECD)	20 JE en total pour le CE	50 JE en total pour le Pool d'ECD	<u>Le nombre total des JE doit être observé.</u>

Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Total MAD	Observations
Frais de voyage et de déplacement	1	82.232,00	<p>Un budget total fixe de 82.232,00 MAD est prévu pour les frais de voyage pour être remboursé <u>sur présentation de justificatifs.</u></p> <p>Ce budget est prévu pour couvrir les frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maximum 4 vols nationaux (aller-retour) en classe économique au Maroc ; - Frais de transport sur place et transfert de/vers l'aéroport ; - indemnités journalières pour un maximum de 10 jours de mission (pour le CE) + 30 jours de mission (pour les ECD), remboursables sous forme forfaitaire - indemnités d'hébergement pour un maximum de 40 nuitées remboursables sur présentation de justificatifs <p><u>Le décompte est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué.</u></p> <p><u>Le budget fixe est déjà inclus dans le bordereau de prix.</u></p> <p><u>Veillez ne pas modifier le montant !</u></p>
Autres coûts	Quantité	Total MAD	Observations
Rémunération flexible	1	42.000,00	<p>Un budget est prévu pour la rémunération flexible (voir 3.3.5.7 des Conditions Générales-Annexe 2).</p> <p><u>Le recours à l'élément de rémunération flexible requiert l'autorisation écrite préalable de la GIZ.</u></p> <p><u>Le budget est déjà inclus dans le bordereau de prix.</u></p> <p><u>Veillez ne pas modifier le montant !</u></p>

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. En particulier, la structure détaillée de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0) dans le schéma d'évaluation. L'offre

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure aux seuils de l'UE



doit être facile à déchiffrer (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière aisément compréhensible. L'offre est établie en **français**.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder **10 pages** (hors CV et hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève présentation du soumissionnaire).

Les CV du personnel proposé conformément au chapitre 0 des TdR doivent obligatoirement respecter le format indiqué dans les conditions de participation. Les CV doivent se limiter à **4 pages chacun**. Ils doivent permettre d'identifier le poste et la fonction occupés par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Les CV doivent également être établis en **français**.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

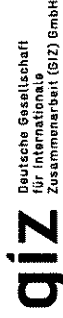
7. Annexe 1 : Frais de voyages et de déplacements

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, consisting of a few stylized lines.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



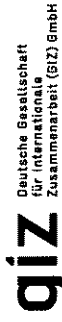
Responsable de la commission: _____
 Évaluateur/rice: _____
 Version: _____

Intitulé du projet: **Partenariat pour l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (PEEB) Cool Maroc**
 N° du projet: **G-010851-025**
 N° du contrat: _____

Date: **19.02.2025**

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire				Saisir le soumissionnaire 4 Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	Saisir le soumissionnaire 5 Points Evaluation (max.10) (2)x(3)
		1 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	2 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	3 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	4 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)		
1 Evaluation du concept technique et méthodologique							
1.1 Stratégie							
1.1.1 Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	3%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	2%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.1	5%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2 Coopération							
1.2.1 Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	2%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2 Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	3%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.2	5%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3 Structure de pilotage							
1.3.1 Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.3	0%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4 Processus							
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	5%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.4	5%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5 Apprentissage et innovation							
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5.2 Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.5	0%		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6 Gestion de projet du contractant							

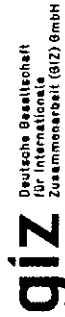
Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	Intitulé du projet	Date
Responsable de la commission	Partenariat pour l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (PEEB) Cas du Maroc	19.02.2025
Évaluateur-riche	Intégration des critères de durabilité dans des lotissements et groupes d'habitation durables au Maroc	N° du projet G-010961-025
Version		N° du contrat

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire					Saisir le soumissionnaire 5 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)
		1 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	2 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	3 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	4 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	5 (3) Points Evaluation (max.10) (2)x(3)	
1.6.1 Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Responsible de la commission	Intitulé du projet	Date
Évaluateur/rice	Partenariat pour l'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (PEEB) Cool Maroc	19.02.2025
Version	Intégration des critères de durabilité dans des lotissements et groupes d'habitation durables au Maroc	N° du projet G-310361-025
		N° du contrat

(1) Critérium	Saisir le soumissionnaire					Saisir le soumissionnaire				
	(2) Pondération en %	(3) Points Evaluation (max.10)	(4) (2)x(3)	(3) Points Evaluation (max.10)	(4) (2)x(3)	(3) Points Evaluation (max.10)	(4) (2)x(3)	(3) Points Evaluation (max.10)	(4) (2)x(3)	(5) Points Evaluation (max.10)
1.6.3 Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Sous-total 1.6	5%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
1.7 Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Total 1	20%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2 Evaluation du personnel proposé										
2.1 Chef d'équipe (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR): Architecte urbaniste senior										
2.1.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.1.2 - Langue	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	15%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.1.5 - Expérience en management	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.1.6 - Expérience régionale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.1.7 - Expérience de la CD	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.1.8 - Divers	10%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Sous-total 2.1	43%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.6 Pool d'EOD 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR) composé d'au moins un et d'au plus trois experts-e-s										
2.6.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.6.2 - Langue	2%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	15%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.6.5 - Expérience régionale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
2.6.7 - Divers	10%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Sous-total 2.6	37%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Total 2	80%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Total 1 + 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Evaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0	0,0
Rang			1,0		1,0		1,0		1,0	1,0

